



Centre de gestion de la FPT de l'Ain

Le Mensuel d'information du Centre de Gestion de l'Ain

N°76 - Juin 2022

L'EDITO DE LA PRÉSIDENTE

En ce début d'été et même si beaucoup d'entre nous préparent leurs congés annuels, l'instant est opportun pour vous rappeler que le travail lors des chaleurs d'été, particulièrement à l'extérieur, présente des dangers.

Pour prévenir les risques liés aux vagues de chaleur, l'organisation du travail doit être revue, notamment en adaptant les horaires, en limitant les travaux physiques, en augmentant la fréquence des pauses dans un endroit frais et en mettant à la disposition des agents de l'eau en quantité suffisante.

il est également recommandé d'informer le personnel sur les risques et précautions à prendre.

Les risques professionnels induits par les conditions climatiques et leur prévention doivent être pris en compte dans le document unique de votre collectivité et l'organisation du travail doit être adaptée en conséquence.

Pour toutes ces questions, le service prévention du CDG01 se tient à votre disposition.

En vous souhaitant un bel été!

La Présidente du Centre de Gestion de l'Ain

Hélène CEDILEAU
Maire de Péronnas

TEXTES OFFICIELS :

1. Revalorisation du point d'indice : (annonce ministérielle du 28 juin 2022)
2. Travail en cas de canicule (Circulaire DGT/CT1/2022/159 du 31 mai 2022 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2022)

JURISPRUDENCE :

3. Exclusion temporaire de 3 mois justifiée CAA de TOULOUSE, 12/04/2022, 19TL23380)
4. Refus de titularisation – CITIS (CAA de NANTES, 07/12/2021, 20NT03568)

A SAVOIR

5. Visioconférences : les bonnes pratiques pour préserver votre santé

ACTUALITÉS JURIDIQUES NON STATUTAIRES

6. Réclamation du titulaire contre le décompte général – marché public de travaux (CE, 19 mai 2022, n° 455134, Sté Eiffage Route Nord Est)
7. Hausse des prix dans la commande publique.
8. La méthode de notation n'a pas à être communiquée aux candidats (CE, 1^{er} avril 2022, n°458793)
9. Foire aux questions (FAQ) de la DAJ sur la dématérialisation des marchés publics
10. Prémption d'une commune déjà propriétaire d'un immeuble du voisinage similaire au bien préempté (Réponse ministérielle, JO Sénat 02/12/2021)

FOCUS :

11. Présentation du Parcours de formation des secrétaires de Mairie organisé par le CDG01

1. Revalorisation du point d'indice : (annonce ministérielle du 28 juin 2022)

Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la fonction publiques, a annoncé ce mardi 28 juin une revalorisation du point d'indice de 3,5 % applicable dès le 1er juillet 2022.

2. Travail en cas de canicule (Circulaire DGT/CT1/2022/159 du 31 mai 2022 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2022)

Une instruction a pour objet de compléter les documents préexistants et de rappeler les actions incombant aux agents du système de l'inspection du travail et d'indiquer les outils mis à disposition des administrations et des entreprises afin de limiter les effets d'un épisode de canicule sur les travailleurs.

[Consultez la circulaire](#)

Pour aller plus loin, consultez [la rubrique Prévention de notre site internet](#)



3. Exclusion temporaire de 3 mois justifiée CAA de TOULOUSE, 12/04/2022, 19TL23380)

Les faits décrits de vol de sacs de semis de gazon et d'exercice sans autorisation d'activités accessoires commis par M. D... en méconnaissance du devoir de probité qui incombe à tout agent public et des règles en matière de cumul d'activités constituent des fautes de nature à justifier une sanction disciplinaire. Eu égard à la nature et à la gravité des fautes commises par M. D..., qui n'était en fonction dans le service concerné que depuis 4 ans, le maire de la commune de C... n'a pas pris une sanction disproportionnée en décidant de lui infliger une sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de trois mois. La circonstance, à la supposer établie, qu'un autre agent n'aurait pas été sanctionné avec la même sévérité pour des faits présentés comme semblables est sans incidence sur la légalité de la décision du maire.

4. Refus de titularisation – CITIS (CAA de NANTES, 07/12/2021, 20NT03568)

Mme A... souffre d'un état anxieux à connotation dépressive qui a justifié des arrêts de travail qui lui ont été prescrits à compter du 21 avril 2016, soit deux jours après l'entretien au cours duquel ses supérieurs hiérarchiques lui ont annoncé transmettre un avis défavorable sur sa titularisation. Il ressort de l'ensemble des pièces versées au dossier que, quand bien même Mme A... ne peut être qualifiée de victime d'agissements constitutifs de harcèlement moral, la cause déterminante de la dégradation de son état de santé réside dans la détérioration, particulièrement à compter du mois de novembre 2015, des relations entretenues avec ses collègues de travail, notamment son supérieur hiérarchique direct, sans que la commune puisse utilement faire valoir à cet égard l'insuffisance professionnelle de l'intéressée.

Aucun élément au dossier ne permet de justifier d'un état antérieur ou de circonstance particulière tenant à la vie privée pouvant être à l'origine de cette pathologie ou de ce que Mme A... ait, par son comportement général d'opposition à sa hiérarchie, contribué au caractère conflictuel de ces relations. Dans ces conditions, la maladie de Mme A... doit être regardée comme présentant un lien direct avec l'exercice de ses fonctions..

A SAVOIR

5. Visioconférences : les bonnes pratiques pour préserver votre santé

Les réunions en visioconférences font désormais partie du quotidien de beaucoup de collectivités. Si son utilité est indiscutable, cette pratique professionnelle n'est pourtant pas sans risque. Deux nouveaux supports de l'INRS proposent des recommandations et des bonnes pratiques pour aider les collectivités à prévenir les risques liés à la visioconférence. Si la visioconférence présente de nombreux atouts, elle peut aussi présenter des risques pour les salariés : fatigue, sentiment de surcharge, troubles musculosquelettiques, maux de tête, isolement... Pour prévenir ces risques, il est possible d'agir sur l'organisation du travail, sur les équipements ou encore sur la formation des télétravailleurs.



[Pour en savoir plus, consultez le site de l'INRS](#)

6. Réclamation du titulaire contre le décompte général – marché public de travaux (CE, 19 mai 2022, n° 455134, Sté Eiffage Route Nord Est)

En application du CCAG travaux (la version actuellement en vigueur date du 30 mars 2021), le titulaire d'un marché public de travaux a 30 jours suivant la réception des travaux pour soumettre son projet de décompte final au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre. En cas de retard, le maître d'ouvrage met le titulaire en demeure de transmettre le projet dans les 15 jours et, si le silence persiste, le maître d'œuvre établit d'office le décompte final qu'il joint au décompte général. Le titulaire a ensuite 30 jours pour signifier, le cas échéant, au maître de l'ouvrage, les motifs pour lesquels il refuse de signer le décompte général.

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat vient préciser que le titulaire du marché, auquel un décompte général avait été établi d'office puis notifié, a la possibilité d'inclure dans la réclamation contre ce décompte des postes de rémunération ou d'indemnisation qui ne figurent pas dans le document qui lui a été envoyé.

Par conséquent, sous réserve que la réclamation soit présentée avant que le décompte général ne devienne définitif, l'établissement d'office du décompte face à l'inertie du titulaire ne limite pas le droit de contestation de ce dernier.

7. Hausse des prix dans la commande publique

Dans le contexte actuel de hausse des prix et de pénurie des matières premières, vous trouverez, ci-dessous, plusieurs liens vers un certain nombre d'informations pour vous aider à gérer au mieux l'exécution de vos marchés publics :

- [le livret blanc Weka "la commande publique au défi de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières"](#)
- [la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières](#)
- [la circulaire n°6335/SG du 23/03/2022 pour la prise en compte de l'évolution des prix et des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration](#)
- [la lettre de l'AMF du 9/05/2022 sur "l'assouplissement du régime du prix dans les marchés publics"](#)

8. La méthode de notation n'a pas à être communiquée aux candidats (CE, 1^{er} avril 2022, n°458793)

Afin d'assurer le respect des grands principes de la commande publique, l'acheteur doit adresser une information appropriée aux candidats sur les critères d'attribution d'un marché public dès l'engagement de la procédure d'attribution.

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat précise que, s'il doit porter à la connaissance des candidats les critères et, le cas échéant, les sous-critères, leur hiérarchisation ainsi que leur pondération, en revanche, il n'est pas tenu d'informer les candidats de la méthode de notation de la valeur technique des offres.

9. Foire aux questions (FAQ) de la DAJ sur la dématérialisation des marchés publics

La DAJ a mis en ligne [une FAQ sur son site internet](#) pour répondre aux interrogations des acheteurs publics et des entreprises. Cette FAQ vient compléter les deux "guides très pratiques de la dématérialisation des marchés publics" (qui datent de mai 2020).

10. Prémption d'une commune déjà propriétaire d'un immeuble du voisinage similaire au bien préempté (Réponse ministérielle, JO Sénat 02/12/2021)

Dans cette réponse ministérielle, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales rappelle les conditions de validité d'une décision de prémption.

Tout d'abord, la décision de prémption est conditionnée à la réalité d'un projet, même si les caractéristiques précises de ce projet ne sont pas encore définies. De plus, la décision de prémption doit présenter la nature de ce projet et établir que la mise en œuvre du droit de prémption répond à un intérêt général suffisant compte tenu des caractéristiques du bien faisant l'objet de l'opération ou du coût prévisible de cette dernière (CE, 6 juin 2012, n° 342328).

La réponse ministérielle rappelle ici que la commune est libre de déterminer l'affectation de ses biens immobiliers et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne conditionne l'exercice du droit de prémption à la prise en compte du patrimoine de la commune. Ainsi, la commune peut en principe prémptionner un bien alors qu'elle possède à proximité un bien susceptible de correspondre au projet motivant la décision de prémption.



Pôle
emploi.fr



1ère session de formation qualifiante

PARCOURS « SECRETAIRE DE MAIRIE » destinée aux demandeurs d'emploi

Le CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'AIN (CDG01), a organisé, en partenariat avec POLE EMPLOI et le CNFPT, la 1ère session de formation qualifiante PARCOURS « SECRETAIRE DE MAIRIE » destinée aux demandeurs d'emploi.

Cette formation qualifiante s'est terminée le 27 juin 2022.

Ce sont 10 demandeurs d'emploi et 2 fonctionnaires en reconversion qui ont suivi cette formation en alternance, se déclinant en 5 semaines de formation théorique (environnement territorial, accueil du public, élections, état civil, finances et gestion comptable, paie, gestion RH et urbanisme) et 3 semaines de stage pratique tutoré en collectivité.

Les stagiaires de cette formation secrétaire de mairie » seront recrutées pour une durée de 6 mois sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352) à compter du 1er juillet 2022.

Afin d'assurer une perspective professionnelle à ces agents, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de prendre en charge la totalité du traitement des agents lors des 6 premiers mois de contrat.

Un grand nombre de collectivités nous ont fait connaître leurs besoins et leurs attentes sur ce profil très recherché. Aussi et avec l'aide du Centre de gestion, nous en appelons à la responsabilité des élus locaux pour s'engager sur une démarche dans la durée au-delà des 6 mois que durera la mise à disposition par le CDG01.

Les services du Centre de gestion donneront donc priorité aux collectivités qui s'engageront à recruter les stagiaires au terme des six mois.

Si vous êtes en recherche d'une candidature sur un poste administratif ou de secrétaire de mairie, et si vous souhaitez plus amples renseignements, [contactez les services du Centre de gestion](#)



La Présidente du Centre de gestion, entourée des services du CDG, de la directrice adjointe du CNFPT, d'un conseiller pôle emploi, et bien sur des lauréates de la formation "Secrétaire de Mairie"